

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept avril deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/03/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Bernard DUMONT, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Sylvette CHADELAUD (délégation de vote à Jean-Pierre NEXON), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Jean-Pierre ESTRADE (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Dominique GILLES (délégation de vote à Alain FAUCHER), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT), Michel PARVY (délégation de vote à Bernard DUMONT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-042 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – VOTE DE LA FISCALITE – ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu la délibération 2009 – 117 du 21 décembre 2009 instituant la fiscalité mixte au 1^{er} janvier 2010

Vu la délibération 2010-094 liée aux abattements taxe d'habitation

Vu la délibération 2016-022 du 10 mars 2016 sur le Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Président expose que l'équilibre budgétaire nécessite de faire évoluer (+ 1 %) les taux suivants :

- ✓ Taxe d'habitation : passage de 10,14 % à 10,24 %
- ✓ Taxe foncière bâti : passage de 1,88 % à 1,90 %
- ✓ Taxe foncière non bâti : passage de 10,48 % à 10,58 %

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises reste inchangé à 29,61 % (taux identique depuis la création de la Communauté de Communes de Noblat).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer, pour l'année 2016, les taux conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Taux votés en 2015 (%)	Taux votés 2016 (%)
Cotisation Foncière des Entreprises	29,61	29,61
Taxe d'habitation	10,14	10,24
Taxe foncière (bâti)	1,88	1,90
Taxe foncière (non bâti)	10,48	10,58

A.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMUNAUTE DE COMMUNES - VOTE DE LA FISCALITE - ANNEE 2016

Date de transmission de l'acte : 15/04/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/04/2016

Numéro de l'acte : 2016-042 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160407-2016-042-DE

Date de décision : 07/04/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 8 avril 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 15.04.2016

Publié ou notifié

Le : 15.04.2016

Le Président,



Alain DARBON

